

+++ Il s'agit d'une traduction automatique des conditions générales contraignantes en allemand. [Téléchargez-les ici.](#) +++

Conditions générales de l'PiNCAMP GmbH pour la livraison de rapports de données à des clients finaux commerciaux

1. Champ d'application

1.1 L'offre contractuelle de la société PiNCAMP GmbH, Hansastrafse 19, 80686 Munich (ci-après dénommée "PG") s'adresse exclusivement aux clients commerciaux (entrepreneurs au sens de l'article 14 du Code civil allemand) ; les consommateurs au sens de l'article 13 du Code civil allemand sont exclus de l'offre.

1.2 Les présentes conditions générales PG (ci-après dénommées " CG ") s'appliquent de manière exclusive. PG ne reconnaît pas les conditions générales de vente contraires ou divergentes de tiers, à moins qu'elle n'en accepte expressément la validité par écrit.

1.3 La langue du contrat est l'allemand. Les traductions des présentes Conditions générales dans d'autres langues ont pour seul but de faciliter la compréhension.

2. Conditions de paiement et de livraison

2.1 Les offres présentées sur cette page ne constituent pas des offres juridiquement contraignantes visant à conclure un contrat d'achat. Seule la commande passée par le client (par téléphone, par e-mail ou en ligne) constitue une telle offre. Le contrat n'est conclu qu'après notre déclaration d'acceptation ou l'envoi de la facture correspondante. En règle générale, nous acceptons l'offre du client dans les deux à trois jours ouvrables suivant sa réception.

2.2 Après la conclusion du contrat, PG établit, au plus tard à la fin de l'année en cours, un rapport d'analyse individuel pour le camping du cocontractant, qui contient des informations relatives à la classification ADAC ainsi qu'aux possibilités d'amélioration et aux méthodes qui en découlent. Le contractant recevra une (1) copie numérique (au format PDF) du rapport complété à l'adresse électronique indiquée lors de la commande.

3. Terms of payment and delivery

3.1 Le client doit payer le produit commandé à l'avance dans le délai indiqué sur la facture.

3.2 PG ne commencera à créer le rapport analytique individuel qu'une fois le paiement intégral reçu.

3.3 Le rapport achevé sera envoyé au contractant par e-mail au plus tard à la fin de l'année en cours.

4. Octroi des droits

4.1 Le partenaire contractuel se voit accorder un droit d'utilisation simple et incessible du rapport pour une durée illimitée. Les reproductions ne sont autorisées que pour l'usage interne du partenaire contractuel (par exemple pour créer une copie de sauvegarde). PG se réserve tous les autres droits d'utilisation et d'exploitation. 4.2 Si le partenaire contractuel utilise les données mises à sa disposition par nous au-delà des droits accordés conformément à l'article 4.1, il est tenu de payer une pénalité contractuelle d'un montant égal à dix fois la rémunération versée pour la livraison en cas d'infraction fautive. La pénalité contractuelle est également due dans son intégralité si seuls des ensembles de données individuels sont utilisés au-delà de l'utilisation convenue. Le droit à la peine conventionnelle n'exclut pas le droit à d'autres dommages-intérêts ; les peines conventionnelles déjà payées sont imputées sur les dommages-intérêts.

5. Confidentialité des données

5.1 Les informations contenues dans les rapports sont des informations confidentielles, non publiques, qui doivent être tenues secrètes par le partenaire contractuel et ne doivent pas être rendues accessibles à des tiers. Il s'agit en particulier des informations relatives à la classification de l'ADAC, à ses facteurs et à leur pondération réciproque, ainsi que des informations relatives à la méthodologie et aux mesures et domaines susceptibles d'avoir une influence sur la classification. Cette obligation s'applique pendant une période de cinq (5) ans à compter de la livraison.

5.2 Sont exclues de cette obligation les informations confidentielles

(a) dont il est prouvé qu'elles étaient déjà connues de la partie contractante au moment de la conclusion du contrat ou qu'elles ont été divulguées ultérieurement par un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité ;

(b) qui sont ou deviennent généralement connus sans violation de cette obligation de confidentialité ; ou



The camping company of
  

(c) dont la divulgation est exigée par la loi ou par une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique. Dans la mesure du possible et de l'acceptable, la partie contractante obligée de divulguer doit en informer PG à l'avance et lui donner la possibilité de prendre des mesures contre la divulgation.

5.3 Pour chaque cas de violation fautive des obligations de confidentialité, le paiement d'une pénalité contractuelle à déterminer par PG à sa discrétion raisonnable, qui sera examinée par le tribunal compétent en cas de litige, sera convenu. Les violations multiples seront considérées comme des cas multiples de violation et donneront lieu au paiement de la pénalité contractuelle dans chaque cas. Toute autre demande de dommages-intérêts de la part PG reste inchangée. La pénalité contractuelle sera compensée par d'éventuelles demandes de dommages-intérêts.

5.4 Les obligations légales de confidentialité, en particulier celles de la GeschGehG, restent inchangées.

6. Garantie

6.1 Le rapport contractuel contient des informations relatives à la classification de l'ADAC ainsi que des indications sur les domaines dans lesquels il est possible d'influencer la classification. Nous n'avons toutefois aucune influence sur le fait que les mesures prises dans ces domaines ou d'autres mesures mentionnées dans le rapport aient effectivement un effet (positif) sur un classement futur et nous n'assumons donc aucune garantie ou responsabilité à cet égard.

6.2 Si le contractant est un commerçant au sens du code de commerce allemand (HGB), il est tenu d'examiner le rapport immédiatement et avec soin et de nous signaler tout défaut manifeste dans un délai de sept jours. En cas de manquement à l'obligation d'examen et de réclamation, les droits à la garantie sont exclus. Dans le cas contraire, le délai de garantie est d'un an à compter de la livraison.

6.3 Nous remédions aux défauts, à notre choix, par une réparation ou un remplacement (exécution ultérieure). Si l'exécution ultérieure échoue à deux reprises, le contractant peut, à son choix, exiger une réduction du prix ou résilier le contrat.

7. Responsabilité

7.1 ACG n'est responsable, quel que soit le fondement juridique, qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part d'un représentant légal, d'un employé supérieur ou d'un autre auxiliaire d'exécution. Elle est responsable au fond en cas de violation fautive, même par négligence légère, d'une obligation dont l'exécution est une condition préalable à la bonne exécution du contrat et dont le



respect peut être régulièrement invoqué par le cocontractant (obligation dite cardinale), en cas de manquement et en cas d'impossibilité, la responsabilité en cas de pertes financières et de dommages matériels étant limitée au montant des dommages typiquement prévisibles.

7.2 Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas dans les cas de responsabilité légale obligatoire, notamment en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas de prise en charge d'une garantie et en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique et à la santé.

8. Dispositions finales

8.1 Le contrat et l'ensemble des relations juridiques entre les parties sont régis exclusivement par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

8.2 Si le cocontractant est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public ou s'il n'a pas de juridiction générale en République fédérale d'Allemagne, la juridiction exclusive pour toutes les réclamations et tous les litiges découlant de la relation contractuelle sera le siège social PG ; toutefois, nous sommes également autorisés à faire valoir nos droits auprès de la juridiction du cocontractant.

8.3 La nullité d'une ou plusieurs dispositions des présentes CGV n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Statut : mai 2023